



Prélèvement à la frontière sur les aliments pour animaux, les oléagineux et les céréales

Valeur juridique

Le document suivant est un moyen auxiliaire qui doit contribuer à instaurer une transparence optimale du marché. Il contient des indications provenant d'actes législatifs. C'est cependant toujours le contenu des actes législatifs proprement dits qui est déterminant.

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

No du tarif	Description des produits	01.03.2024		01.04.2024		* mo- difié
		DD	CFG	DD	CFG	
	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:					
	-- poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes					
0505.9011	--- pour l'alimentation des animaux	5.70	4.00	5.70	4.00	
0508.0091	-- carapaces de crevettes, même moulues, pour l'alimentation des animaux	5.70	4.00	5.70	4.00	
	-- produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3:					
0511.9110	--- petits poissons (à l'exclusion des poissons frais, salés ou congelés), crustacés et mollusques, mêmes moulus, pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres					
	--- pour l'alimentation des animaux					
0511.9911	---- sang animal	4.70	4.00	4.70	4.00	
0511.9919	---- autres	4.70	4.00	4.70	4.00	
	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:					
0708.9010	-- graines de guarées pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré					
0709.9991	---- maïs doux, pour l'alimentation des animaux	14.00	4.00	14.00	4.00	
	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:					
0712.9070	-- maïs doux, pour l'alimentation des animaux	14.00	4.00	14.00	4.00	
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:					
	- pois (Pisum sativum):					
	-- en grains entiers, non travaillés					
0713.1011	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
0713.1012	--- pour usages techniques (10% de 0713.1011)	0.40		0.40		
	-- autres:					
0713.1091	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
	- pois chiches:					
	-- en grains entiers, non travaillés:					
0713.2011	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
0713.2012	--- pour usages techniques (10% de 0713.2011)	0.40		0.40		
	-- autres:					
0713.2091	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
	- haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.):					
	-- haricots des espèces Vigna mungo (L.) Hepper ou Vigna radiata (L.)					
	Wilczek:					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3111	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.3112	---- pour usages techniques (10% de 0713.3111)	0.50		0.50		
	--- autres:					
0713.3191	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
	-- haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis):					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3211	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.3212	---- pour usages techniques (10% de 0713.3211)	0.50		0.50		
	--- autres:					
0713.3291	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	-- haricots communs (Phaseolus vulgaris):					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3311	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.3312	---- pour usages techniques (10% de 0713.3311)	0.50		0.50		
	--- autres:					
0713.3391	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	-- pois Bambara (pois de terre) (Vigna subterranea ou Voandzeia subterranea):					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3411	---- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
0713.3412	---- pour usages techniques (10% de 0713.3411)	0.40		0.40		
	--- autres:					
0713.3491	---- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
	-- dolique à oeil noir (pois du Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata):					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3511	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.3512	---- pour usages techniques (10% de 0713.3511)	0.50		0.50		
	--- autres:					
0713.3591	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	-- autres:					
	--- en grains entiers, non travaillés:					
0713.3911	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.3912	---- pour usages techniques (10% de 0713.3911)	0.50		0.50		
	--- autres:					
0713.3991	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	- lentilles:					
	-- en grains entiers, non travaillés:					
0713.4011	--- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.4012	--- pour usages techniques (10% de 0713.4011)	0.50		0.50		
	-- autres:					
0713.4091	--- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	- fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina, Vicia faba var. minor):					
	-- en grains entiers, non travaillés:					
0713.5012	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
0713.5013	--- pour usages techniques (10% de 0713.5012)	0.40		0.40		
	-- autres:					
0713.5091	--- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	- pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan):					
	-- en grains entiers, non travaillés:					
0713.6011	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
0713.6012	--- pour usages techniques (10% de 0713.6011)	0.40		0.40		
	-- autres:					
0713.6091	--- pour l'alimentation des animaux	4.00	4.00	4.00	4.00	
	- autres:					
	-- en grains entiers, non travaillés:					
0713.9021	--- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
0713.9022	--- pour usages techniques (10% de 0713.9021)	0.50		0.50		
	-- autres:					
0713.9081	--- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets:					
	- racines de manioc:					
0714.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- patates douces:					
0714.2010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- ignames (Dioscorea spp.):					
0714.3010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- colocases (Colocasia spp.):					
0714.4010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- yautias (Xanthosoma spp.):					
0714.5010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres:					
0714.9020	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:					
	- noisettes (Corylus spp.):					
	-- en coques:					
0802.2110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
0802.2120	--- pour l'extraction de l'huile (87.5% de 2304.0010)	0.00	0.00	0.00	0.00	a
	-- sans coques:					
0802.2210	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
0802.2220	--- pour l'extraction de l'huile (87.5% de 2304.0010)	0.00	0.00	0.00	0.00	a
	- noix communes:					
	-- en coques:					
0802.3110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
0802.3120	--- pour l'extraction de l'huile (62.5% de 2304.0010)	0.00	0.00	0.00	0.00	a
	-- sans coques:					
0802.3210	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
0802.3220	--- pour l'extraction de l'huile (62.5% de 2304.0010)	0.00	0.00	0.00	0.00	a
	Fruits séchés autres que ceux des n°s 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre:					
	--- fruits à noyau, autres, entiers:					
0813.4081	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres:					
0813.4092	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre:					
	-- de fruits à coques des n°s 0801 ou 0802:					
	--- d'une teneur en poids d'amandes et/ou de noix communes excédant 50 % :					
0813.5012	---- contenant des noisettes et/ou des noix communes, pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres:					
0813.5021	---- contenant des noisettes et/ou des noix communes, pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres:					
	--- d'une teneur en poids de pruneaux entiers excédant 40 % et d'une teneur en poids n'excédant pas, en totalité, 20 % d'abricots et/ou de fruits à pépins :					
0813.5081	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres :					
0813.5092	---- contenant des fruits des n°s 0813.4081 à 0813.4099, pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- coques et pellicules de café :					
0901.9011	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Céréales :					
	Froment (blé) et méteil :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1001.1100	- froment (blé) dur : -- de semence -- autre :	11.90		11.90		
1001.1931	---- pour l'alimentation des animaux ----- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1001.1939	----- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
1001.1940	---- pour usages techniques (10% de 1001.1939) - autres :	1.40		1.40		
1001.9100	-- de semence -- autres :	40.00		40.00		
1001.9931	---- pour l'alimentation des animaux ----- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1001.9939	----- autres	14.00	4.00	14.00	4.00	
1001.9940	---- pour usages techniques (10% de 1001.9939)	1.40		1.40		
	Seigle :					
1002.1000	- de semence	55.00		55.00		
1002.1000 R	- de semence, destiné à être fauché à l'état vert (R) - autre :	0.00		0.00		
1002.9031	--- pour l'alimentation des animaux ---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1002.9039	---- autre	10.00	4.00	10.00	4.00	
1002.9040	--- pour usages techniques (10% de 1002.9039)	1.00		1.00		
	Orge :					
1003.1000	- de semence - autre :	51.50		51.50		
1003.9020	-- prémaltée ou pour la fabrication d'orge prémaltée (50% de 1003.9059)	6.50	2.00	6.50	2.00	a
1003.9030	-- pour la fabrication de succédanés du café (3% de 1003.9059) -- autre :	0.40		0.40		
1003.9041	--- pour l'alimentation humaine : ---- importée dans les limites du contingent tarifaire (n° 28) (GG) (23% de 1003.9059) --- pour l'alimentation des animaux	3.00		3.00		
1003.9051	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1003.9059	---- autre	13.00	4.00	13.00	4.00	
1003.9060	--- pour usages techniques (15% de 1003.9059)	1.95		1.95		
	Avoine :					
1004.1000	- de semence - autre :	42.00		42.00		
1004.9021	--- pour l'alimentation humaine ---- importée dans les limites du contingent tarifaire (n° 28) (GG) (18% de 1004.9039) --- pour l'alimentation des animaux	0.00		0.00		
1004.9031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1004.9039	---- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
1004.9040	--- pour usages techniques (25% de 1004.9039)	0.00		0.00		
	Mais :					
1005.1000	- de semence - autre :	43.00		43.00		
1005.9021	--- pour l'alimentation humaine ---- importé dans les limites du contingent tarifaire (n° 28) (GG) (25% de 1005.9039) --- pour l'alimentation des animaux	3.50		3.50		
1005.9031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1005.9039	---- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
1005.9040	--- pour usages techniques (10% de 1005.9039)	1.40		1.40		

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
	Riz :					
	- riz en paille (riz paddy) :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1006.1021	--- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1006.1029	--- autre	0.00	1.00	0.00	1.00	
	- riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1006.2021	--- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1006.2029	--- autre	0.00	1.00	0.00	1.00	
	- riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1006.3021	--- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1006.3029	--- autre	0.00	1.00	0.00	1.00	
	- riz en brisures :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1006.4021	--- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1006.4029	--- autre	0.00	1.00	0.00	1.00	
	Sorgho à grains :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1007.9029	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1007.9039)	0.00		0.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1007.9031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1007.9039	---- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
1007.9040	--- pour usages techniques (3% de 1007.9039)	0.00		0.00		
	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales :					
	- sarrasin :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1008.1029	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.1039)	0.00		0.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.1031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.1039	---- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
1008.1040	--- pour usages techniques (3% de 1008.1039)	0.00		0.00		
	-- millet :					
	---- pour l'alimentation humaine					
1008.2929	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.2939)	0.00		0.00		
	---- pour l'alimentation des animaux					
1008.2931	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.2939	---- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
1008.2940	--- pour usages techniques (3% de 1008.2939)	0.00		0.00		
	- alpiste :					
1008.3020	--- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.3039)	0.00		0.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.3031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.3039	---- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
1008.3040	--- pour usages techniques (3% de 1008.3039)	0.00		0.00		
	- fonio (Digitaria spp.) :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1008.4029	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.4039)	7.00		7.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.4031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.4039	---- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.4040	--- pour usages techniques (3% de 1008.4039)	0.40		0.40		
	- quinoa (Chenopodium quinoa) :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1008.5029	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.5039)	7.00		7.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.5031	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1008.5039	--- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.5040	--- pour usages techniques (3% de 1008.5039)	0.40		0.40		
	- triticales :					
1008.6010	-- de semence	57.00		57.00		
	-- autre :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1008.6039	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.6049)	7.00		7.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.6041	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.6049	---- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.6050	--- pour usages techniques (10% de 1008.6049)	1.40		1.40		
	- autres céréales :					
	--- pour l'alimentation humaine					
1008.9027	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (50% de 1008.9037)	7.00		7.00		
	--- pour l'alimentation des animaux					
1008.9035	---- contenant d'autres céréales du chapitre 10 (G)	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.9037	---- autres	14.00	4.00	14.00	4.00	
1008.9040	--- pour usages techniques (3% de 1008.9037)	0.40		0.40		
	Farines de froment (blé) ou de méteil :					
	- pour l'alimentation des animaux					
1101.0051	-- farines de gonflement	21.00	4.00	21.00	4.00	
1101.0059	-- autres	25.00	4.00	25.00	4.00	
	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil :					
	- farine de maïs :					
1102.2020	-- pour l'alimentation des animaux	16.00	4.00	16.00	4.00	
	- autres :					
	-- de triticales :					
1102.9013	--- pour l'alimentation des animaux	25.00	4.00	25.00	4.00	
	-- de seigle :					
	--- pour l'alimentation des animaux					
1102.9045	---- farine de gonflement	16.00	4.00	16.00	4.00	
1102.9046	---- autre	14.00	4.00	14.00	4.00	
	-- de riz :					
1102.9052	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	4.00	0.00	4.00	
	-- autres :					
1102.9062	--- pour l'alimentation des animaux	25.00	4.00	25.00	4.00	
	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales :					
	- gruaux et semoules :					
	-- de froment (blé) :					
	--- semoule de blé dur, en récipients de plus de 5 kg :					
1103.1112	---- pour l'alimentation des animaux	24.00	4.00	24.00	4.00	
	--- autres :					
1103.1192	---- pour l'alimentation des animaux	22.00	4.00	22.00	4.00	
	-- de maïs :					
1103.1320	--- pour l'alimentation des animaux	21.00	4.00	21.00	4.00	
	-- d'autres céréales :					
	--- de seigle, de méteil ou de triticales					
1103.1912	---- pour l'alimentation des animaux	19.00	4.00	19.00	4.00	
	--- d'avoine					
1103.1922	---- pour l'alimentation des animaux	14.00	4.00	14.00	4.00	
	--- de riz					
1103.1932	---- pour l'alimentation des animaux	1.00	4.00	1.00	4.00	
	--- d'autres céréales					
1103.1993	---- pour l'alimentation des animaux	22.00	4.00	22.00	4.00	
	- agglomérés sous forme de pellets :					
	-- de froment (blé) :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1103.2012	--- pour l'alimentation des animaux -- de seigle, de méteil ou de triticales :	21.00	4.00	21.00	4.00	
1103.2022	--- pour l'alimentation des animaux -- d'autres céréales :	16.00	4.00	16.00	4.00	
1103.2092	--- pour l'alimentation des animaux	21.00	4.00	21.00	4.00	
	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus :					
	- grains aplatis ou en flocons :					
	-- d'avoine :					
1104.1220	--- pour l'alimentation des animaux -- d'autres céréales :	15.00	4.00	15.00	4.00	
	--- de froment (blé), de seigle, de méteil ou de triticales					
1104.1912	---- pour l'alimentation des animaux --- d'orge	22.00	4.00	22.00	4.00	
1104.1922	---- pour l'alimentation des animaux --- d'autres céréales	22.00	4.00	22.00	4.00	
1104.1993	---- pour l'alimentation des animaux - autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :	22.00	4.00	22.00	4.00	
	-- d'avoine :					
1104.2220	--- avec résidus pour l'affouragement (R) (60% de 1104.2230)	8.40		8.40		
1104.2230	--- pour l'alimentation des animaux -- de maïs :	14.00	4.00	14.00	4.00	
1104.2320	--- pour l'alimentation des animaux -- d'autres céréales :	0.00	2.00	0.00	2.00	
	--- de froment (blé), de seigle, de méteil ou de triticales					
1104.2912	---- pour l'alimentation des animaux --- de millet	22.00	4.00	22.00	4.00	
1104.2922	---- pour l'alimentation humaine (R) (50% de 1104.2923)	0.50		0.50		
1104.2923	---- pour l'alimentation des animaux --- d'orge	1.00	4.00	1.00	4.00	
1104.2932	---- avec résidus pour l'affouragement (R) (60% de 1104.2933)	12.60		12.60		
1104.2933	---- pour l'alimentation des animaux --- d'autres céréales	21.00	4.00	21.00	4.00	
1104.2993	---- pour l'alimentation des animaux - germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus :	20.00	4.00	20.00	4.00	
1104.3070	-- pour la fabrication de graisses ou huiles pour l'alimentation des animaux -- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- provenant du froment (blé) (y compris l'épeautre), du seigle, du méteil ou du triticales					
1104.3081	---- pour l'alimentation des animaux --- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
1104.3093	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre :					
	- farine, semoule et poudre :					
1105.1021	-- pour l'alimentation des animaux - flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1105.2021	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du numéro 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du numéro 0714 et des produits du Chapitre 8 :					
	- des légumes à cosse secs du numéro 0713 :					
1106.1010	-- pour l'alimentation des animaux - de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 :	7.00	4.00	7.00	4.00	
1106.2010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1106.3010	- des produits du Chapitre 8 : -- pour l'alimentation des animaux	12.00	4.00	12.00	4.00	
	Malt, même torréfié :					
	- non torréfié :					
	-- non concassé :					
1107.1012	--- pour l'alimentation humaine (R) (53% de 1107.1013)	0.00	0.00	0.00	0.00	
1107.1013	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autre :					
1107.1094	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- torréfié :					
	-- non concassé :					
1107.2012	--- pour l'alimentation humaine (R) (53% de 1107.2013)	0.00	0.00	0.00	0.00	
1107.2013	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autre :					
1107.2094	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Amidons et féculés; inuline :					
	- amidons et féculés :					
	-- amidon de froment (blé) :					
1108.1120	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- amidon de maïs :					
1108.1220	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- fécule de pommes de terre :					
1108.1320	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- fécule de manioc (cassave) :					
1108.1420	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres amidons :					
	--- amidon de riz					
1108.1912	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	--- autres					
1108.1992	---- pour l'alimentation des animaux	5.00	4.00	5.00	4.00	
	- inuline :					
1108.2020	-- pour l'alimentation des animaux	6.00	4.00	6.00	4.00	
	Fèves de soja, même concassées :					
1201.9010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	2.00	0.00	2.00	
	-- pour la fabrication d'huile					
1201.9021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1201.9023	---- par extraction (HC = 17 / AA = 78)	24.35	0.00	24.35	0.00	a
1201.9024	---- par pressage (HC = 13 / AA = 82)	18.65	0.00	18.65	0.00	a
	--- autres :					
1201.9026	---- par extraction (AA = 78)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1201.9027	---- par pressage (AA = 82)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	-- autres :					
1201.9091	--- pour la fabrication de denrées alimentaires (10% de 1201.9010)	0.00		0.00		
	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées :					
	-- en coques :					
1202.4110	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- pour la fabrication d'huile					
1202.4121	---- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	---- pour la fabrication d'huile comestible :					
1202.4123	----- par extraction (HC = 35 / AA = 50)	51.00	0.00	51.00	0.00	a
1202.4124	----- par pressage (HC = 30 / AA = 55)	43.75	0.00	43.75	0.00	a
	---- autres :					
1202.4126	----- par extraction (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1202.4127	----- par pressage (AA = 55) -- décortiquées, même concassées :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1202.4210	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile --- pour la fabrication d'huile :	0.00	1.00	0.00	1.00	
1202.4221	---- pour l'alimentation des animaux ---- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1202.4223	----- par extraction (HC = 43 / AA = 52)	61.80	0.00	61.80	0.00	a
1202.4224	----- par pressage (HC = 39.5 / AA = 55.5) ---- autres :	56.80	0.00	56.80	0.00	a
1202.4226	----- par extraction (AA = 52)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1202.4227	----- par pressage (AA = 55.5)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	Coprah :					
1203.0010	- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile - pour la fabrication d'huile :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1203.0021	-- pour l'alimentation des animaux -- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1203.0023	--- par extraction (HC = 58 / AA = 37)	82.85	0.00	82.85	0.00	a
1203.0024	--- par pressage (HC = 54 / AA = 41) -- autres :	77.15	0.00	77.15	0.00	a
1203.0026	--- par extraction (AA = 37)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1203.0027	--- par pressage (AA = 41)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	Graines de lin, même concassées :					
1204.0010	- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile - pour la fabrication d'huile :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1204.0021	-- pour l'alimentation des animaux -- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1204.0023	--- par extraction (HC = 35 / AA = 60)	50.05	0.00	50.05	0.00	a
1204.0024	--- par pressage (HC = 30 / AA = 65) -- autres :	42.90	0.00	42.90	0.00	a
1204.0026	--- par extraction (AA = 60)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1204.0027	--- par pressage (AA = 65)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	Graines de navette ou de colza, même concassées :					
	- graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique :					
	-- graines de navette :					
1205.1010	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile --- pour la fabrication d'huile :	3.00	4.00	3.00	4.00	
1205.1021	---- pour l'alimentation des animaux ---- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.1023	----- par extraction (HC = 37 / AA = 58)	52.90	0.00	52.90	0.00	a
1205.1024	----- par pressage (HC = 32 / AA = 63) ---- autres :	45.75	0.00	45.75	0.00	a
1205.1026	----- par extraction (AA = 58)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.1027	----- par pressage (AA = 63) -- graines de colza :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.1040	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile --- pour la fabrication d'huile :	3.00	4.00	3.00	4.00	
1205.1051	---- pour l'alimentation des animaux ---- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.1053	----- par extraction (HC = 42 / AA = 53)	60.00	0.00	60.00	0.00	a
1205.1054	----- par pressage (HC = 37 / AA = 58) ---- autres :	52.90	0.00	52.90	0.00	a
1205.1056	----- par extraction (AA = 53)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.1057	----- par pressage (AA = 58) - autres :	0.10	0.00	0.10	0.00	a

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1205.9010	-- graines de navette : --- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	3.00	4.00	3.00	4.00	
1205.9021	--- pour la fabrication d'huile : ---- pour l'alimentation des animaux ---- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.9023	----- par extraction (HC = 37 / AA = 58)	52.90	0.00	52.90	0.00	a
1205.9024	----- par pressage (HC = 32 / AA = 63) ----- autres :	45.75	0.00	45.75	0.00	a
1205.9026	----- par extraction (AA = 58)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.9027	----- par pressage (AA = 63) -- graines de colza :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.9040	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	3.00	4.00	3.00	4.00	
1205.9051	--- pour la fabrication d'huile : ---- pour l'alimentation des animaux ---- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.9053	----- par extraction (HC = 42 / AA = 53)	60.00	0.00	60.00	0.00	a
1205.9054	----- par pressage (HC = 37 / AA = 58) ----- autres :	52.90	0.00	52.90	0.00	a
1205.9056	----- par extraction (AA = 53)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1205.9057	----- par pressage (AA = 58)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
Graines de tournesol, même concassées :						
- non décortiquées :						
1206.0010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
1206.0021	-- pour la fabrication d'huile : --- pour l'alimentation des animaux --- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1206.0023	---- par extraction (HC = 40 / AA = 45)	58.30	0.00	58.30	0.00	a
1206.0024	---- par pressage (HC = 34 / AA = 51) ---- autres :	49.55	0.00	49.55	0.00	a
1206.0026	---- par extraction (AA = 45)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1206.0027	---- par pressage (AA = 51) - décortiquées :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1206.0040	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	2.00	4.00	2.00	4.00	
1206.0041	-- pour la fabrication d'huile : --- pour l'alimentation des animaux --- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1206.0053	---- par extraction (HC = 45 / AA = 50)	65.60	0.00	65.60	0.00	a
1206.0054	---- par pressage (HC = 40 / AA = 55) ---- autres :	58.30	0.00	58.30	0.00	a
1206.0056	---- par extraction (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1206.0057	---- par pressage (AA = 55)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
Autres graines et fruits oléagineux, même concassés :						
- noix et amandes de palmiste :						
1207.1010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
1207.1021	-- pour la fabrication d'huile : --- pour l'alimentation des animaux --- pour la fabrication d'huile comestible :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.1023	---- par extraction (HC = 42 / AA = 53)	60.35	0.00	60.35	0.00	a
1207.1024	---- par pressage (HC = 37 / AA = 58) ---- autres :	53.20	0.00	53.20	0.00	a
1207.1026	---- par extraction (AA = 53)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.1027	---- par pressage (AA = 58) - graines de coton :	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.2910	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- pour la fabrication d'huile :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1207.2921	---- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	---- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.2923	----- par extraction (HC = 20 / AA = 75)	28.65	0.00	28.65	0.00	a
1207.2924	----- par pressage (HC = 15 / AA = 80)	21.50	0.00	21.50	0.00	a
	---- autres :					
1207.2926	----- par extraction (AA = 75)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.2927	----- par pressage (AA = 80)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- graines de ricin :					
1207.3010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour la fabrication d'huile :					
1207.3021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.3023	---- par extraction (HC = 45 / AA = 50)	64.30	0.00	64.30	0.00	a
1207.3024	---- par pressage (HC = 40 / AA = 55)	57.15	0.00	57.15	0.00	a
	--- autres :					
1207.3026	---- par extraction (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.3027	---- par pressage (AA = 55)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- graines de sésame :					
1207.4010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour la fabrication d'huile :					
1207.4021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.4023	---- par extraction (HC = 50 / AA = 45)	71.40	0.00	71.40	0.00	a
1207.4024	---- par pressage (HC = 45 / AA = 50)	64.30	0.00	64.30	0.00	a
	--- autres :					
1207.4026	---- par extraction (AA = 45)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.4027	---- par pressage (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- graines de moutarde :					
1207.5010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour la fabrication d'huile :					
1207.5021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.5023	---- par extraction (HC = 20 / AA = 75)	28.65	0.00	28.65	0.00	a
1207.5024	---- par pressage (HC = 15 / AA = 80)	21.50	0.00	21.50	0.00	a
	--- autres :					
1207.5026	---- par extraction (AA = 75)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.5027	---- par pressage (AA = 80)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- graines de carthame (Carthamus tinctorius) :					
1207.6010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour la fabrication d'huile :					
1207.6021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.6023	---- par extraction (HC = 25 / AA = 70)	35.75	0.00	35.75	0.00	a
1207.6024	---- par pressage (HC = 20 / AA = 75)	28.65	0.00	28.65	0.00	a
	--- autres :					
1207.6026	---- par extraction (AA = 70)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.6027	---- par pressage (AA = 75)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- graines de melon :					
1207.7010	-- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour la fabrication d'huile :					
1207.7021	--- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.7023	---- par extraction (HC = 50 / AA = 45)	71.85	0.00	71.85	0.00	a
1207.7024	---- par pressage (HC = 45 / AA = 50)	64.65	0.00	64.65	0.00	a
	--- autres :					
1207.7026	---- par extraction (AA = 45)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.7027	---- par pressage (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	- autres :					
	-- graines d'oeillette ou de pavot :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1207.9111	--- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- pour la fabrication d'huile :					
1207.9113	---- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	---- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.9114	----- par extraction (HC = 40 / AA = 55)	57.15	0.00	57.15	0.00	a
1207.9115	----- par pressage (HC = 35 / AA = 60)	50.05	0.00	50.05	0.00	a
	----- autres :					
1207.9116	----- par extraction (AA = 55)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.9117	----- par pressage (AA = 60)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	-- autres :					
	--- graines de karité :					
1207.9921	---- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	---- pour la fabrication d'huile :					
1207.9922	----- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	----- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.9923	----- par extraction (HC = 35 / AA = 60)	50.05	0.00	50.05	0.00	a
1207.9924	----- par pressage (HC = 30 / AA = 65)	42.90	0.00	42.90	0.00	a
	----- autres :					
1207.9925	----- par extraction (AA = 60)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.9926	----- par pressage (AA = 65)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	--- autres :					
1207.9981	---- pour l'alimentation des animaux, autres que celles pour la fabrication d'huile	0.00	0.00	0.00	0.00	
	---- pour la fabrication d'huile :					
1207.9983	----- pour l'alimentation des animaux	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	----- pour la fabrication d'huile comestible :					
1207.9984	----- par extraction (HC = 50 / AA = 45)	71.85	0.00	71.85	0.00	a
1207.9985	----- par pressage (HC = 45 / AA = 50)	64.65	0.00	64.65	0.00	a
	----- autres :					
1207.9986	----- par extraction (AA = 45)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
1207.9987	----- par pressage (AA = 50)	0.10	0.00	0.10	0.00	a
	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde :					
	- de fèves de soja :					
1208.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	3.00	0.00	3.00	
	- autres :					
1208.9010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	3.00	0.00	3.00	
	Graines, fruits et spores à ensemercer :					
	- graines de betteraves à sucre :					
1209.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
	--- de vesces ou de lupins :					
1209.2911	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1209.2912	---- pour usages techniques (10% de 1209.2911)	0.00		0.00		
	--- graines de tamarins :					
1209.9911	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1209.9912	---- pour usages techniques (10% de 1209.9911)	0.00		0.00		
	--- autres :					
1209.9991	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux:					
	- algues :					
1212.2910	--- farines pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres :					
	-- betteraves à sucre :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1212.9110	--- pour l'alimentation des animaux -- caroubes : --- graines de caroubes --- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
1212.9291	---- pour l'alimentation des animaux -- cannes à sucre :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1212.9310	--- pour l'alimentation des animaux -- racines de chicorée :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1212.9410	--- pour l'alimentation des animaux -- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1212.9920	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets :					
	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets					
1213.0091	-- pailles, non travaillées	0.00		0.00		
1213.0099	-- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets :					
	- farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne :					
1214.1010	-- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- pour l'alimentation des animaux					
1214.9011	--- foin, brut	0.00		0.00		
1214.9019	--- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs :					
1404.9010	-- noyaux de dattes, leurs produits et déchets ainsi que les brisures de guarée pour l'alimentation des animaux Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale :	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503 :					
	- saindoux :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1501.1011	--- brut	0.00	0.00	0.00	0.00	
1501.1019	--- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres graisses de porc :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1501.2011	--- brutes	0.00	0.00	0.00	0.00	
1501.2019	--- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autre :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1501.9011	--- brutes	0.00	0.00	0.00	0.00	
1501.9019	--- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503 :					
	- suif :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1502.1011	--- brut	0.00	0.00	0.00	0.00	
1502.1019	--- autre	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres :					
	-- pour l'alimentation des animaux					
1502.9011	--- non fondues ni autrement extraites (62% de 1502.9012)	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres :					
1502.9012	---- brutes	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1502.9019	--- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
1503.0010	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées : - pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1504.1091	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - huiles de foies de poissons et leurs fractions : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1504.2010	- graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1504.3010	-- pour l'alimentation des animaux - graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1505.0011	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1505.0091	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline : - graisse de suint brute (suintine) : -- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1506.0011	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1506.0012	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - pour l'alimentation des animaux -- non fondues ni autrement extraites -- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1506.0019	--- brutes --- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
1507.1010	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - huile brute, même dégommée : -- pour l'alimentation des animaux - autres : -- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de soja :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1507.9011	--- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1507.9091	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1508.1010	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - huile brute : -- pour l'alimentation des animaux - autres : -- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile d'arachide :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1508.9011	--- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
1508.9091	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1509.2010	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - huile d'olive vierge extra: -- pour l'alimentation des animaux - huile d'olive vierge:	0.00	0.00	0.00	0.00	
1509.3010	-- pour l'alimentation des animaux - autres huiles d'olive vierges:	0.00	0.00	0.00	0.00	
1509.4010	-- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1509.9010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509 :					
	- pour l'alimentation des animaux					
	- huile de grignons d'olive brute:					
1510.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres:					
1510.9010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :					
	- huile brute :					
1511.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres :					
	-- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de palme :					
1511.9011	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1511.9091	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :					
	- huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :					
	-- huiles brutes :					
1512.1110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
	--- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui des huiles de tournesol ou de carthame :					
1512.1911	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres :					
1512.1991	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- huile de coton et ses fractions :					
	-- huile brute, même dépourvue de gossypol :					
1512.2110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1512.2910	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :					
	- huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :					
	-- huile brute :					
1513.1110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
	--- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui de l'huile de coco (coprah) :					
1513.1911	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres :					
1513.1991	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :					
	-- huiles brutes :					
1513.2110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
	--- fractions ayant un point de fusion situé au-dessus de celui des huiles de palmiste ou de babassu :					
1513.2911	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- autres :					
1513.2991	---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :					
	- huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :					
	-- huiles brutes :					
1514.1110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1514.1910	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres :					
	-- huiles brutes :					
1514.9110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1514.9910	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :					
	- huile de lin et ses fractions :					
	-- huile brute :					
1515.1110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1515.1910	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- huile de maïs et ses fractions :					
	-- huile brute :					
1515.2110	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1515.2910	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- huile de ricin et ses fractions :					
1515.3010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- huile de sésame et ses fractions :					
	-- huile brute :					
1515.5011	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1515.5020	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- graisses et huiles microbiennes et leurs fractions					
1515.6010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- autres :					
	-- huile de germes de céréales :					
1515.9011	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- huile de jojoba et ses fractions :					
1515.9021	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- huile de tung (d'abrasin) et ses fractions :					
1515.9031	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- autres :					
1515.9091	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :					
	- graisses et huiles animales et leurs fractions :					
1516.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- graisses et huiles végétales et leurs fractions :					
1516.2010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- graisses et huiles microbiennes et leurs fractions					
1516.3010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du numéro 1516 :					
	- margarine, à l'exclusion de la margarine liquide :					
1517.1010	-- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
1517.9010	- autres : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1518.0011	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses : - mélanges d'huiles végétales non alimentaires : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1518.0081	- huile de soja époxydée : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1518.0093	- autres : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1702.3021	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatizants ou de colorants; succédanés du miel; sucres et mélasses caramélisés : - glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose : -- à l'état solide : --- chimiquement purs : ---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1702.3033	---- autres : ----- contenant en poids à l'état sec 10 % ou plus de fructose ----- autres : ----- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1702.4011	- glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti) : -- à l'état solide : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1702.6022	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti) : -- à l'état de sirop : ---- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1702.9011	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose : -- à l'état solide : --- sucre inverti (ou interverti) ---- pour l'alimentation des animaux	0.00	1.00	0.00	1.00	
1703.9091	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre : --- pour l'alimentation des animaux	6.00	4.00	6.00	4.00	
1802.0010	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao : - pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
1905.9021	Produits de la boulangerie et produits similaires : -- pains et autres produits de boulangerie ordinaire, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits : --- non conditionnés pour la vente au détail : ---- chapelure ----- pour l'alimentation des animaux	1.00	4.00	1.00	4.00	
2102.1091	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées : - levures vivantes : -- autres que levure de boulangerie (levure pressée) : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2102.2011	- levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts : -- levures mortes : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
2102.2021	-- autres micro-organismes monocellulaires morts : --- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2103.3011	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée : -- farine de moutarde pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2301.1011	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons : - farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons : -- pour l'alimentation des animaux --- cretons	0.00	0.00	0.00	0.00	
2301.1019	--- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
2301.2010	- farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2302.1010	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses : - de maïs : -- pour l'alimentation des animaux	21.00	4.00	21.00	4.00	
2302.3020	- de froment : -- pour l'alimentation des animaux	10.00	4.00	10.00	4.00	
2302.4030	- d'autres céréales : -- de riz : --- pour l'alimentation des animaux	11.00	4.00	11.00	4.00	
2302.4091	-- autres :	11.00	4.00	11.00	4.00	
2302.5010	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2303.1011	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets : - résidus d'amidonnerie et résidus similaires : -- pour l'alimentation des animaux --- protéine de pommes de terre	0.00	0.00	0.00	0.00	
2303.1012	--- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2303.1018	---- d'une teneur en protéines calculée en poids sur extrait sec n'excédant pas 30 % ---- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
2303.2010	- pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	2.00	0.00	2.00	
2303.3010	- drêches et déchets de brasserie ou de distillerie : -- pour l'alimentation des animaux	0.00	2.00	0.00	2.00	
2304.0010	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja : - pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
2305.0010	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide : - pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des numéros 2304 ou 2305 : - de graines de coton :					

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane; CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	
2306.1010	-- pour l'alimentation des animaux - de graines de lin :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2306.2010	-- pour l'alimentation des animaux - de graines de tournesol :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2306.3010	-- pour l'alimentation des animaux - de graines de navette ou de colza :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2306.4110	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique : -- autres :	0.00	2.00	0.00	2.00	
2306.4910	--- pour l'alimentation des animaux - de noix de coco ou de coprah :	0.00	2.00	0.00	2.00	
2306.5010	-- pour l'alimentation des animaux - de noix ou d'amandes de palmiste :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2306.6010	-- pour l'alimentation des animaux - autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
	-- de germes de maïs :					
2306.9011	--- pour l'alimentation des animaux -- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
2306.9021	--- pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs :					
	- pour l'alimentation des animaux					
2308.0020	-- glands de chêne et marrons d'Inde	0.00	0.00	0.00	0.00	
2308.0030	-- marcs de raisins, de pommes et de poires	0.00	0.00	0.00	0.00	
2308.0040	-- résidus de l'extraction de café ou de camomille	0.00	0.00	0.00	0.00	
2308.0050	-- de plantes de maïs	0.00	0.00	0.00	0.00	
2308.0060	-- autres	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux :					
	-- aliments pour animaux, mélassés ou sucrés; biscuits :					
2309.9011	--- pour animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine ainsi que pour les lapins et les volailles de basse-cour (S) -- solubles de poissons ou de mammifères marins, non mélangés, même concentrés ou pulvérisés :	8.90	4.00	8.90	4.00	
2309.9041	--- pour l'alimentation des animaux -- autres :	0.00	0.00	0.00	0.00	
	--- pour animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine ainsi que pour les lapins et les volailles de basse-cour :					
2309.9081	---- contenant de la poudre de lait ou de lactosérum (S) ---- ne contenant pas de poudre de lait ou de lactosérum :	162.45	4.00	162.45	4.00	
2309.9082	---- préparations de matières minérales, même additionnées d'oligo- éléments, de vitamines ou de constituants médicinaux actifs (S)	8.90	4.00	8.90	4.00	
2309.9089	---- autres (S)	8.90	4.00	8.90	4.00	
	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes					
3505.1010	-- dextrine et autres amidons et féculés modifiés : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
3505.2010	-- colles : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations, des types utilisés dans l'industrie:					
3809.1010	-- à base de matières amylacées : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
	- acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage					
3823.1110	--- acide stéarique : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
3823.1210	--- acide oléique : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	
3823.1910	--- autres : pour l'alimentation des animaux	0.00	0.00	0.00	0.00	

Légende (voir aussi dernière page): HC = huile comestible; AA = aliments pour animaux; DD = Droit de douane;
 CFG = contribution au fonds de garantie; a = CFG proportionnelle;

Fr. par 100 kg brut

No du tarif	Description des produits	DD	CFG	01.04.2024		* mo- difié
				DD	CFG	

Légende

- HC / AA** Valeurs de rendement en % pour les domaines alimentaires (huiles comestibles) et fourragers (Annexes 2 et 3, Ordonnance sur les régimes douaniers préférentiels, les valeurs de rendement et les recettes standard; RO 916.112.231)

- R** Allègement douanier approuvé par le Département fédéral des finances sur proposition de l'Office fédéral de l'agriculture (Ordonnance sur les allègements douaniers; RS 631.012)

- S** Aliments préparés pour animaux dont le droit de douane est calculé selon une recette standard (Annexe 3, Ordonnance sur les régimes douaniers préférentiels, les valeurs de rendement et les recettes standard; RO 916.112.231)

- G** Mélanges de céréales fourragères dont le droit de douane est fixé selon art. 28 al. 5 Ordonnance sur les importations agricoles (RO 916.01)

- GG** Céréales secondaires selon art. 6 al. 5 et 6 Ordonnance sur les importations agricoles (RO 916.01)